

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

(/ I S A S :

DU 21 JUIN 1978  
DECRET N° 78/458 /MTJ.SGFPT.DFP/4/4/15  
portant intégration et nomination de Mes-  
sieurs TESSANI Michel et NKOUTOU Albert,  
Professeurs de CEG Contractuels dans les  
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des  
Services Sociaux (Enseignement).-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-  
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;  
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des  
fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-  
tant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-  
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles  
7 & 8;  
(/u le décret n° 67-304/MT.DGT du 30.9.1967 modifiant le ta-  
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant  
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°  
64-165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-  
ments;  
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la  
prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-  
ments;  
(/u le décret n° 74-410 du 8.11.1974 fixant les modalités  
de recrutement exceptionnel dans les cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militai-  
re du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Mi-  
nistre du Plan;  
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;  
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exerci-  
ce du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;  
(/u l'arrêté n° 1402/MTPSI.DGT.DCGPCE du 18.3.1975 portant  
engagement de certains Professeurs de CEG et Instituteurs Contractuels;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 74-410 du 8.11.1974 susvisé, Messieurs TESSANI Michel, né le 5.8.1947 à NKoyi-Mabaya et NKOUTOU Albert, né le 26.1.1945 à Mouvimba, Professeurs de CEG Contractuels de 1° échelon, titulaires du Duel et ayant accompli plus de deux (2) années de service et de formation, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de la rentrée scolaire 1977-1978 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 21 JUIN 1978

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine N D I N G A.

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUISSOU-KOUATI.

Henri L O P E S.

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- SGEPT.DFP 3
- DFP.BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- MEN 1
- SGEN 2
- DPAA 2
- DOSSIERS 6
- INTERESSES 2
- SGCI/BC 2